

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 14 mars 2016

Date de l'annonce publique de la séance : 7 mars 2016  
Date de la convocation des conseillers : 7 mars 2016

**Présents** : Heyart Fernand, Bourgmestre ; Martiny Gilles, Gergen Marc, échevins ; Eyschen Marie-Louise, Groben Marc, Hilger François, Müller Fernand, Schreiber Luc, Zigrand René, conseillers.

**Absent, excusé** : néant

<b>Point 2 :      Modification du règlement concernant la tarification des concessions au cimetière.</b>
--

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 1<sup>er</sup> octobre 2009 approuvant un règlement-taxé concernant les concessions au cimetière de Bettborn, approbation ministérielle réf. 4.0042 du 3 novembre 2009 ;

Considérant que les services communaux ont récemment fait une levée du cimetière et ont récolté par-delà toutes les mesures détaillées des différentes concessions ;

Considérant qu'il est plus opportun de déterminer le montant de la concession en fonction de la grandeur de la tombe ;

Considérant qu'il y a lieu de faire la distinction entre une concession de l'ancien cimetière et une de la nouvelle partie du cimetière ;

Considérant qu'il a lieu de maintenir le tarif pour un columbarium ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment son article 105 ;

Vu le circulaire n° 1780 du 11 septembre 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Après délibération et sur proposition du collège échevinal ;

**décide à l'unanimité**

**d'approuver le règlement-taxé concernant les concessions au cimetière de Bettborn comme suit :**

## **1. Concessions sur tombes :**

### **A. Concessions ancien cimetière :**

- Concession pour une durée de trente ans :  
150,00 € / mètre de longueur frontale ;

- Prolongement d'une concession existante pour une durée de quinze ans :  
100,00 € / mètre de longueur frontale ;

B. Concessions nouveau cimetière :

- Concession pour une durée de trente ans :  
375,00 € / mètre de longueur frontale ;
- Prolongement d'une concession existante pour une durée de quinze ans :  
200,00 € / mètre de longueur frontale ;

**2. Concessions sur emplacement au columbarium :**

- Concession pour une durée de trente ans : 375,00 € ;
- Prolongation d'une concession existante pour une durée de quinze ans : 200,00 €.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.  
Transmet la présente à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

---

Le conseil communal,

# Nous Henri,

## Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 14 mars 2016 aux termes duquel le conseil communal de Préizerdaul a modifié le règlement-taxe concernant les concessions au cimetière de Bettborn;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

### **Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 14 mars 2016 aux termes de laquelle le conseil communal de Préizerdaul a modifié le règlement-taxe concernant les concessions au cimetière de Bettborn.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 3 septembre 2016  
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 26 février 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 18 février 2021

Date de la convocation des conseillers : 18 février 2021

**Présents** : Gergen Marc, bourgmestre ; Muller Fernand, Rehlinger Marc, échevins ; Boenigk Mareike, Groben Marc ; Hilger François, Loes Michel, Schaus Tom, Zigrand René, conseillers.

**Absent excusé** : néant.

## Point 8 : Fixation de taxes et de concessions aux cimetières

Le conseil communal,

Considérant que la commune est en train d'installer un cimetière forestier intercommunal à Reimberg ;

Vu le règlement communal concernant le cimetière forestier intercommunal tel qu'il fut adopté en séance du 26 février 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des concessions à accorder au cimetière forestier ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une taxe pour l'inhumation des cendres au cimetière forestier comprenant l'inscription au panneau informatif, la feuille commémorative ainsi que toutes autres dépenses engendrées par l'inhumation ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer une taxe pour la dispersion des cendres tant au cimetière forestier qu'au cimetière de Bettborn ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu le décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment son article 105 ;

Vu le circulaire n° 1780 du 11 septembre 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

**décide à l'unanimité**

**d'approuver le règlement-taxe concernant les concessions au cimetière forestier intercommunal et au cimetière de Bettborn comme suit :**

- **Concessions au cimetière forestier intercommunal :**
  - pour une durée de 15 ans : 150,00 €**
  - pour une durée de 30 ans : 300,00 €**
- **Taxe pour l'inhumation des cendres au cimetière forestier : 300,00 € ;**
- **Taxe pour la dispersion des cendres au cimetière forestier : 150,00 € ;**
- **Taxe pour la dispersion des cendres au cimetière de Bettborn : 150,00 € ;**

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

Transmet la présente à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

*(suivent les signatures)*

*Pour expédition conforme*

*Bettborn, le 24 mars 2021*

*Le Secrétaire communal,*

*le Bourgmestre,*